



Mehun sur Yèvre le 11/12/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur SALAK avant de débiter la séance rend hommage à Mme MARGUERITAT Maryse, membre du Conseil d'Administration, décédée dernièrement.

Cette séance du conseil d'administration lui est dédiée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 septembre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 décembre 2025.

2025/31 - ACTE AU PRESIDENT :

8.2 Aide sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le vendredi 21 novembre 2025 : Renouvellement épicerie :

DOSSIERS	QF/nombre de personnes	Montant du panier	Observations	Avis de la commission
DOSSIER N°1	QF 267 / 1 pers 1 adulte de 35 ans	90€	1 ^{er} accès du 01.05.25 au 30.09.25 Demande d'un 1 ^{er} renouvellement	Avis favorable
DOSSIER N°2	QF 357 / 6 pers 2 adultes de 45 et 42 ans 4 enfants de 19, 13, 9 ans et 4 mois	180€	1 ^{er} accès du 04.06.25 au 30.09.25 Demande d'un 1 ^{er} renouvellement	Avis favorable

DOSSIER N°3	QF 560 / 2 pers 1 adulte de 47 ans et 1 enfant de 8 ans	100€	1 ^{er} accès du 04.06.25 au 11.09.25 Demande d'un 1 ^{er} renouvellement	Avis favorable
DOSSIER N°4	QF 381 / 2 pers 1 adulte de 38 ans et 1 enfant de 8 ans	100€	1 ^{er} accès du 20.05.25 au 01.09.25 Demande d'un 1 ^{er} renouvellement	Avis favorable sous réserve de vérification du projet
DOSSIER N°5	QF 466 / 1 pers 1 adulte de 28 ans	80€	1 ^{er} accès du 13.02.25 au 30.06.25 1 ^{er} renouvellement du 01.07.25 au 01.10.25 Demande d'un 2 ^{ème} renouvellement	Avis favorable
DOSSIER N°6	QF 645 / 1 pers 1 adulte de 62 ans	70€	1 ^{er} accès du 08.05.25 au 14.08.25 Demande d'un 1 ^{er} renouvellement	Avis défavorable
DOSSIER N°7	QF 525 / 1 pers 1 adulte de 75 ans	80€	1 ^{er} accès du 01.04.25 au 01.07.25 1 ^{er} renouvellement 02.07.25 au 01.10.25 Demande d'un 2 ^{ème} renouvellement	Avis favorable

Le vendredi 21 novembre 2025 : Aide au paiement de facture :

DOSSIERS	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée / possible	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Facture électricité QF → 294 → 130€	1273,53€	Montant sollicité et possible 130€	Avis favorable
DOSSIER N°2	Facture eau QF → 357 → 120€	935,28€	Montant sollicité 180€ Montant possible 120€	Avis favorable

Le vendredi 21 novembre 2025 : Aide au chauffage :

DOSSIERS	Ressources mensuelles du foyer	Plafond seul : 1230€ Plafond couple : 1630€	Montant de l'aide 105€
DOSSIER N°1	451€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°2	1 560€	Plafond à 1230€00	Refus
DOSSIER N°3	2 365€	Plafond à 1630€00	Refus
DOSSIER N°4	781€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°5	953€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°6	874€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°7	1 049€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°8	1 200€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°9	2 166€	Plafond à 1630€00	Refus
DOSSIER N°10	966€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°11	879€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°12	958€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°13	2 703€	Plafond à 1630€00	Refus
DOSSIER N°14	1 276€	Plafond à 1630€00	Avis favorable
DOSSIER N°15	1 790€	Plafond à 1630€00	Refus
DOSSIER N°16	1 034€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°17	1 396€	Plafond à 1230€00	Refus
DOSSIER N°18	351€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°19	940€	Plafond à 1230€00	Avis favorable

DOSSIER N°20	1 072€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°21	903€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°22	1 700€	Plafond à 1230€00	Refus
DOSSIER N°23	1 535€	Plafond à 1630€00	Avis favorable
DOSSIER N°24	1 184€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°25	2 654€	Plafond à 1630€00	Refus
DOSSIER N°26	2 097€	Plafond à 1230€00	Refus
DOSSIER N°27	1 077€	Plafond à 1630€00	Avis favorable
DOSSIER N°28	1 580€	Plafond à 1630€00	Avis favorable
DOSSIER N°29	1 536€	Plafond à 1230€00	Refus
DOSSIER N°30	740€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°31	719€	Plafond à 1230€00	Avis favorable
DOSSIER N°32	1 314€	Plafond à 1230€00	Refus
DOSSIER N°33	1 487€	Plafond à 1230€00	Refus

Nombre de demandes : 33

Nombre d'accord : 21

Nombre de refus : 12

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des décisions prises dans le cadre de la commission d'aide sociale facultative.

2025/32 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »

Vu l'article L.512-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022, réformant les services autonomie à domicile qui impose que le SAD mixte (aides et soins) soit porté par une entité juridique unique,

Vu la délibération n°2025/09 du 6 mars 2025 portant étude et mesure d'impact d'un transfert de compétence du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile vers une nouvelle entité juridique courant le territoire de l'agglomération de Bourges,

Vu la délibération C DEL2025 115 du conseil communautaire du 19 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 11 septembre 2025, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont la mission unique est la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte, comprenant des prestations d'aide à domicile et de soins.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver** le transfert de compétence d'action sociale « accompagnement de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte » comprenant l'aide et le soin à domicile.
- **De dire** que ce transfert sera effectif à compter du 01/01/2026
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le transfert de la compétence « aide à domicile »

Monsieur BAUGE évoque la réunion de présentation du CIAS et du Service de l'Autonomie Mixte qui s'est déroulée le 1^{er} décembre 2025 à Mehun-sur-Yèvre, en présence du Président du CCAS et de la Présidente du CIAS .

Madame PIGEAT demande si ce transfert aura un impact financier sur le budget du CCAS et sur la subvention d'équilibre versée par la commune.

Il est répondu que les dépenses et recettes du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sont transférés. Qu'à ce titre, il y a un engagement de résorber le déficit antérieur. Une présentation des Décisions Modificatives relatifent à ce point seront présentées au prochain CA . A ce jour, l'impact sur la subvention d'équilibre n'a pas été calculé.

2025/33 - TRANSFERT DE PERSONNEL dans le cadre de la création du centre intercommunal d'action sociale du centre communal d'action social de Mehun-Sur -Yevre vers le centre intercommunal d'action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération AC_DEL2025_ 115 du conseil communautaire du 19 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Vu la délibération AC_DEL2025_161 du 11 septembre 2025 adoptant la création d'un CIAS créant ainsi la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire « accompagnement de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un service autonomie à domicile mixte comprenant des prestations relevant, à la fois, de l'aide et du soin à domicile, en lien avec les acteurs du territoire »

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Vu les sessions d'informations et entretiens avec les agents sur les conséquences statutaires du transfert ;

Vu l'ensemble des documents annexés à la présente décision et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération des agents territoriaux concernés ;

Considérant que l'ensemble des agents concernés par le transfert remplissent en totalité leurs fonctions au sein du CIAS ;

Considérant le transfert de l'ensemble des agents nécessaires à l'exercice par le CIAS des compétences dans le cadre de sa création ;

Considérant que la date du transfert desdits agents est fixée au 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver** la décision conjointe de transfert du personnel du CCAS de Mehun sur Yèvre vers le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **De prendre acte** de l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert et tout document se rapportant à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le transfert du personnel du CCAS vers le CIAS à la date du 01/01/2026.

2025/34 - TRANSFERT DES AUTORISATIONS, AGREMENT ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU CIAS DE BOURGES PLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la délibération n° 2025 /32, portant transfert de compétence du service d'aide et d'accompagnement d'aide à domicile au CIAS de Bourges Plus,

Considérant que les documents afférents à l'exercice de l'activité de ce service sont automatiquement transférés,

Considérant que le Conseil Départemental, dans son arrêté n° 296/2025 a autorisé l'extension d'agrément du service d'aide à domicile du CCAS,

Il est proposé :

- **De prendre acte** que toutes les conventions, agréments et autres documents annexes relatifs au service d'aide et d'accompagnement à domicile sont transférés au CIAS de Bourges Plus à compter du 01/01/2026
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert et tout document se rapportant à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le transfert des autorisations et autres documents contactuels du CCAS (service aide à domicile) au CIAS à compter du 01/01/2026

2025/35 - CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'AIDE A LA MOBILITE SERVICE SAAD AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 20,

Vu le décret n°2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Considérant que la mobilité des aides à domicile est un enjeu majeur pour le maintien à domicile,

Considérant la demande conjointe du CCAS de Mehun-sur-Yèvre et du CIAS de Bourges Plus,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'octroi d'une dotation complémentaire en vue de l'acquisition d'un véhicule à destination du service d'aide et d'accompagnement à domicile
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention,
- **De dire** que cette convention et ses effets sont transférés au CIAS de Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2026
- **De dire** que la ou les acquisitions prévues seront réalisées par le CIAS de Bourges Plus.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire « aide à la mobilité » et son transfert au CIAS .

2025/36 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIAS DE BOURGES PLUS AU CCAS

Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS de Bourges Plus au CCAS de Mehun-sur-Yèvre

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu Le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

Vu Les besoins en encadrement et coordination du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que le CCAS de Mehun-sur-Yèvre a sollicité le CIAS de Bourges Plus afin de bénéficier de l'appui d'un agent pour assurer les missions de responsable de structure ;

Considérant que le CIAS de Bourges Plus emploie l'agent concerné, agent de catégorie B relevant de la filière médico-sociale, disposant des compétences nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la continuité et la qualité du service public d'action sociale, de conclure une convention de mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition intervient à hauteur de **50 % d'un temps complet**, pour une durée de **4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **D'approuver** la convention entre le CIAS de Bourges Plus et le CCAS de Mehun sur Yèvre portant sur la mise à disposition d'un agent.
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la convention de mise à disposition d'un agent du CIAS au CCAS de Mehun-sur-Yèvre.

2025/37 - CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

7.3.2 Gestion de l'emprunt

Le CCAS présente un déficit de trésorerie ne permettant pas de faire face aux dépenses et notamment aux dépenses de personnel.

Ce déficit de trésorerie repose sur les délais de, un à plusieurs mois entre la réalisation des prestations et le paiement de ces dernières par les différents organismes. Le fonds de trésorerie ne permet pas de compenser ces écarts.

En conséquence et afin d'effectuer les paiements des factures et charges de personnel dans les délais légaux, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie.

Après consultation, l'offre du Crédit Agricole est celle qui répond au mieux aux besoins du CCAS en termes de délai et de coût.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire et à effectuer sur toute la durée du contrat des tirages et des remboursements quand cela sera nécessaire.

Les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Montant de la ligne de Trésorerie : xxxx
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts / 365
- Index de référence : xxxx
- Marge : xxx
- Commission d'engagement : xxx l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.
- Frais de dossier : xxx réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'autoriser** le Président du CCAS à contractualiser avec le Crédit Agricole Centre Loire sur la base de l'offre détaillée ci-dessus (cette offre pouvant être actualisée jusqu'à la date effective du vote) et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la contractualisation d'une ligne de trésorerie dans les conditions présentées.

2025/38 - CCAS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

4.2.1 Recrutement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le transfert du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile concernent des agents qui remplissaient une partie de leur mission au titre des activités propres du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les différentes missions administratives du CCAS,

Considérant les besoins du service,

Il est proposé de :

- **De créer** deux postes d'agents administratifs contractuels non permanent, cadre d'emplois des agents administratifs, filière administrative, pour un temps de travail à temps complet.
- **De créer** un poste d'agent administratif contractuels non permanent, cadre d'emplois des agents administratifs, filière administrative, pour un temps de travail à temps non complet 17.5/35^{ème}.
- **De fixer** la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1^{er} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif). La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 367 / IB maximum 558).

- **De dire** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la création des postes comme présentée.

INFORMATIONS :

⇒ Repas des anciens : Nombre de participants 247 inscrits, 242 participants

⇒ Colis de Noël :

- Nombre de colis simples 96 Nombre de colis doubles 48

Date de distribution 8 et 9 décembre 2025

Mme MOREAU informe les membres du Conseil d'Administration de sa nomination de membre du Conseil d'Administration du CIAS de Bourges plus, en qualité de représentante de l'UDAF .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune le :